



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
ET PARKING DU STADE D'HONNEUR
LE SAMEDI 21 JUILLET 2007

EH/IE

APM 07/1027

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation sportive, à l'occasion du match de football « NICE-LES GIRONDINS DE BORDEAUX »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *ESPLANADE SU STADE D'HONNEUR, côté Place de la Gare, le stationnement sera interdit aux véhicules le samedi 21 juillet 2007 de 0h00 à 24h00.*

- Un barrièrage délimitera cet espace afin d'interdire l'accès des véhicules et canaliser l'accès au public (VOIR PLAN JOINT).

ARTICLE 2 : *ESPLANADE DU STADE D'HONNEUR, côté Bd de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit aux véhicules le samedi 21 juillet 2007 de 00h00 à 24h00.*

- Un barrièrage délimitera cet espace afin d'interdire l'accès des véhicules.

ARTICLE 3 : *La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.*

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT